



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GÉNÉRALE

CBD/COP/DEC/14/22  
30 novembre 2018

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

CONFÉRENCE DES PARTIES À LA  
CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ  
BIOLOGIQUE

Quatorzième réunion

Charm el-Cheikh, Égypte, 17-29 novembre 2018

Point 9 de l'ordre du jour

### DÉCISION ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

#### 14/22. Mobilisation des ressources

*La Conférence des Parties*

##### A. Rapports financiers

1. *Prend note avec satisfaction* des informations présentées par les Parties par le biais du cadre de présentation des rapports financiers ;
2. *Prend note* de l'analyse des informations fournies par les Parties par le biais du cadre de présentation des rapports financiers, en particulier les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs adoptés dans la décision XII/3, tels qu'ils figurent dans la note de la Secrétaire exécutive sur la mobilisation des ressources intitulée « Bilan et analyse actualisée des informations fournies par le biais du cadre de présentation des rapports financiers »<sup>1</sup>;
3. *Exhorte* les Parties à faire rapport, à l'aide du cadre de présentation des rapports financiers en ligne, sur leur future contribution aux efforts collectifs déployés pour atteindre les objectifs mondiaux de mobilisation des ressources, au regard du niveau de référence établi, en même temps que leurs sixièmes rapports nationaux, avant le 31 décembre 2018 ;

##### B. Renforcement des capacités et appui technique

4. *Se félicite* des travaux des organisations et initiatives concernées, y compris l'Initiative pour le financement de la biodiversité du Programme des Nations Unies pour le développement, visant à fournir un appui technique et un renforcement des capacités aux pays en développement Parties intéressés, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition, notamment aux peuples autochtones et communautés locales ainsi qu'aux autres acteurs concernés dans ces pays, en ce qui concerne l'identification des besoins, lacunes et priorités en matière de financement, l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies nationales de mobilisation de ressources, et l'établissement de rapports financiers, et *invite* l'Initiative pour le financement de la biodiversité et d'autres programmes ou initiatives semblables à continuer de fournir un appui financier et technique aux pays en développement Parties qui souhaitent participer à l'initiative et à soutenir le renforcement de leurs capacités ;
5. *Invite* les Parties, les autres gouvernements et les donateurs qui sont en mesure de le faire, à fournir des ressources financières conformément à l'article 20 de la Convention et à réaliser les objectifs

<sup>1</sup> CBD/COP/14/6

de mobilisation des ressources adoptés dans la décision XII/3, pour le renforcement des capacités et l'appui technique, ainsi qu'à faciliter le transfert de technologies, et à soutenir le suivi des ressources financières pour la Convention, notamment en ce qui concerne les objectifs d'Aichi pour la biodiversité pouvant être atteints au cours des deux prochaines années, au titre du cadre de présentation des rapports financiers ;

6. *Prend note* des travaux entrepris par le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques visant à affiner la méthodologie des marqueurs de Rio, et des travaux du Comité des politiques d'environnement de cette organisation visant à assurer un suivi des instruments économiques et du financement qu'ils mobilisent, et invite l'organisation à poursuivre et à intensifier davantage ces travaux ;

### **C. Synergies entre les conventions**

7. *Souligne* que toute stratégie de mobilisation des ressources devra permettre de promouvoir et exploiter les synergies entre les conventions, y compris les synergies dans le cadre des systèmes de suivi des ressources financières de différentes sources et de l'application des conventions ;

### **D. Étapes pour la pleine mise en œuvre de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité**

8. *Reconnaît* la contribution potentielle de la réalisation de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité à la mobilisation de ressources financières de toutes provenances ;

9. *Prend note avec préoccupation* des progrès limités accomplis dans la réalisation de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité et des étapes à franchir pour sa mise en œuvre, en particulier en ce qui concerne l'élimination, l'élimination à terme ou la réforme d'incitations, y compris les subventions, néfastes pour la diversité biologique, en accord et en harmonie avec la Convention et d'autres obligations internationales pertinentes, et compte tenu des conditions socioéconomiques nationales ;

10. *Encourage* les Parties et les autres gouvernements à intensifier leurs efforts pour appliquer des mesures propres à assurer la réalisation complète de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité, en prenant en considération, comme cadre de travail souple, les étapes adoptées par la Conférence des Parties à sa douzième réunion<sup>2</sup>, en accord avec les dispositions de la Convention et d'autres obligations internationales pertinentes et compte tenu des conditions socioéconomiques nationales ;

11. *Se félicite* des travaux des organisations et initiatives concernées, notamment l'Initiative pour le financement de la biodiversité du Programme des Nations Unies pour le développement, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Institut international du développement durable, et d'autres partenaires, travaux visant à fournir un soutien analytique et technique et un renforcement des capacités pour la mise en œuvre de l'Objectif 3 d'Aichi pour la biodiversité, et les invite à poursuivre et à intensifier davantage ces travaux ;

12. *Prend note* du rôle utile des études nationales visant à identifier les incitations néfastes et les possibilités de les éliminer ou de les réformer, y compris les subventions, et à identifier les mesures politiques les plus efficaces et définir leur portée, *invite* les organisations intéressées, telles que les organisations et initiatives mentionnées au paragraphe précédent, à envisager de compiler et d'analyser systématiquement les études existantes en vue de relever les méthodes de bonnes pratiques pour identifier les incitations néfastes et élaborer les réponses politiques appropriées, et élaborer une norme ou un modèle pour de telles normes à titre d'orientations facultatives ;

13. *Prie* la Secrétaire exécutive de poursuivre et de renforcer davantage la coopération avec les partenaires qui contribuent aux travaux mentionnés aux paragraphes 4, 11 et 12 ci-dessus ;

### **E. Élément sur la mobilisation des ressources du cadre de la biodiversité pour l'après-2020**

14. *Affirme* que la mobilisation des ressources fera partie intégrante du cadre de la biodiversité pour l'après-2020, qui sera adopté par la Conférence des Parties à la Convention à sa quinzième réunion, et

---

<sup>2</sup> Décision [XII/3](#).

*décide* de commencer la préparation de cet élément au tout début du processus d'élaboration de ce cadre, en pleine cohérence et coordination avec le processus global d'élaboration du cadre post-2020, comme convenu dans la décision 14/34 ;

15. *Prie* la Secrétaire exécutive, sous réserve de la disponibilité des ressources financières, de charger un groupe de trois ou cinq experts à représentation égale de pays en développement Parties et de pays développés Parties et un d'une organisation non gouvernementale internationale, d'entreprendre les activités énumérées ci-après et d'établir des rapports y afférents, en vue de contribuer au processus mondial d'élaboration du cadre pour l'après-2020, pour examen par le Groupe de travail à composition non limitée et par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion :

a) Évaluer la structure, le contenu et l'efficacité de la Stratégie de mobilisation des ressources en recensant autant que possible les difficultés rencontrées pour atteindre ces objectifs ;

b) Passer en revue l'expérience acquise dans la réalisation de l'objectif 20 d'Aichi pour la biodiversité et la mise en œuvre de la Stratégie de mobilisation des ressources, ainsi que leur adéquation, et s'appuyer sur ces expériences, ainsi que sur celles qui ont été accumulées dans la mise en œuvre d'autres accords multilatéraux pertinents sur l'environnement et dans la participation d'autres acteurs publics et privés, de peuples autochtones et communautés locales, pour déterminer les actions à mener, en se fondant sur les renseignements fournis par les Parties par le biais du cadre de présentation des rapports financiers, notamment sur leurs besoins respectifs en ressources, et sur d'autres sources pertinentes ;

c) Évaluer les ressources, provenant de toutes les sources, nécessaires dans les différents scénarios<sup>3</sup> de mise en œuvre du cadre pour l'après-2020, en tenant compte de l'évaluation des besoins du Fonds pour l'environnement mondial, ainsi que les coûts et avantages<sup>4</sup> découlant de la mise en œuvre du cadre pour l'après-2020 ;

d) Contribuer à l'élaboration d'un projet de mobilisation des ressources au titre du cadre de la biodiversité pour l'après-2020 pour donner suite à la Stratégie actuelle de mobilisation des ressources, en se fondant sur cette dernière et les actions décrites aux alinéas a) à c) ci-dessus ;

e) Étudier les solutions et les méthodes permettant de mobiliser et de fournir des ressources supplémentaires provenant de toutes sources ;

f) Étudier les moyens de renforcer l'engagement d'un plus large éventail d'institutions financières et privées, à tous les niveaux et provenant de toutes les sources, pour appuyer la mise en œuvre du cadre pour l'après-2020 ;

g) Examiner les moyens d'intégrer davantage la question de la biodiversité dans les budgets économiques nationaux et les plans de développement, y compris dans les secteurs productifs clés ;

h) Examiner les moyens d'améliorer l'état de préparation et la capacité des Parties à accéder aux ressources financières et à les exploiter pour faciliter la mise en œuvre du cadre pour l'après-2020.

---

<sup>3</sup> Voir décision 14/2 sur les scénarios de la vision 2050 de la diversité biologique, paragraphe 2. f).

<sup>4</sup> Voir le deuxième rapport du Groupe d'experts de haut niveau sur l'évaluation mondiale des ressources pour la mise en œuvre du Plan stratégique pour la biodiversité 2011-2020 (Affectation des ressources nécessaires à la réalisation des objectifs d'Aichi relatifs à la biodiversité, évaluation des avantages, besoins en investissements et en ressources pour la réalisation du Plan stratégique 2011-2020) ; les rapports de l'Initiative sur l'économie des écosystèmes et de la biodiversité (EEB) et les évaluations pertinentes de la plate-forme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.